

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

N° CE33

AMENDEMENT

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. de Lépinau, M. Gabarron, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Jolly, M. Jordan, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Rivière,
M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité L'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abroger les dispositions qui rendent obligatoire la réalisation d'un audit énergétique.

En effet, ce document représente un coût non négligeable, particulièrement dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat et de hausse générale des dépenses liées au logement. Cette charge s'ajoute à une accumulation d'obligations déjà existantes de fournir toute une série de documents (diagnostic de performance énergétique, diagnostics techniques divers), pesant de manière disproportionnée sur les propriétaires, notamment les ménages modestes ou les détenteurs de biens anciens.

Aussi, l'ajout d'une obligation supplémentaire contribue à alourdir et à complexifier les démarches de vente immobilière en dévalorisant certains biens, décourageant ainsi certains propriétaires de mettre leur bien sur le marché.